Département : ARDENNES (08)
Forêt Domaniale de HEEZ-MANISE

Contenance cadastrale : 1193,40 ha
Surface de gestion : 1191,47 ha
Révision d'aménagement forestier 2011-2030

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION, DE LA PECHE, DE LA RURALITE ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Direction Générale des Politiques Agricole, Agroalimentaire et des Territoires

ARRETE D'AMENAGEMENT COMPLEMENTAIRE

à l'arrêté ministériel du 17 février 2011 approuvant le document d'aménagement de la forêt domaniale de HEEZ-MANISE pour la période 2011-2030

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION, DE LA PECHE, DE LA RURALITE ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

VU les articles L-133-1, R-133-1 et R-133-2 du code forestier,

VU les articles L11, R11.7 et R11.8 du Code Forestier,

VU les articles L414-4 et R414-19 du Code de l'Environnement,

VU l'arrêté ministériel en date du 17 février 2011 réglant l'aménagement de la forêt domaniale de Heez-Manise pour la période 2011 – 2030,

SUR la proposition du Directeur Général de l'Office National des Forêts,

- A R R Ê T E -

Article 1 : Le document d'aménagement de la forêt domaniale de HEEZ-MANISE, réglé par l'arrêté d'aménagement du 17 février 2011, est approuvé par application du deuxième alinéa de l'article L11 du Code Forestier, au titre de la réglementation résultant des articles L414.4 et suivants du code de l'environnement (natura 2000), pour le programme de coupes et de travaux sylvicoles.

Article 2 : Le directeur général de la direction générale des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires et le Directeur général de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel du Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du territoire.

Fait le 07 AVR. 2011

Pour le Ministre et par délégation

L'adjoint au sous-directeur
de la forêt et du bois

Jean-Luc GUITTON